

Aurillac, le 10 juillet 2023

**Dossier n° : AE 23.0285**

**Demandeur : BONNET Loïc**

**Date d'enregistrement de la demande : 16/06/23**

**Date limite de candidature : 15/09/2023**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 15/10/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
NEUSSARGUES EN PINATELLE	6,51	BONNET Loïc et Claude Jean	Section C 1486, Section ZA 46abcd, 99,100,128,130ab,132,256aj,ak,b,c,d,
TALIZAT	3,66	BONNET Loïc et Claude Jean	Section ZB 142jk, 156,
NEUSSARGUES EN PINATELLE	1,44	QUEILLE Marie Odile	Section ZC 12j,k,23,
JOURSAC	17,72	QUEILLE Marie Odile	Section ZI 7abcd,f,g,13a,b,16a,b,17,19a,61,62,67a,b,70,71,72,73,75,78a,b,79,81, Section ZK 25a,b,27,29a,b,30a,b,61a,b,62a,b,c,78,79,80,97,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière